Communauté de communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 05 avril 2013

L'an deux mille treize, le vendredi cinq avril à dix neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans la grande salle de la mairie de l'Isle Adam sous la présidence de Monsieur Poniatowski.

Etaient présents :

Monsieur Axel PONIATOWSKI, Président
MM. Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Jean DELIGNIERES, Philippe VAN HYFTE (Vice - Présidents)
Mmes et MM. Hubert TARDIF, Danielle PORTHE, Jean-Dominique GILLIS, Elodie THABOUREY, Jean-Paul HUNAULT, Nicole DODRELLE, Loïc LE BIHAN, Michel MANCHET, José LOHYER, Christian DEGHAYE, Pierre-Yves BOUDER

Etaient absents représentés :

M. Roland GUICHARD donne pouvoir à Mme DODRELLE
Mme Chantal VILLALARD donne pouvoir à Mme THABOUREY
M. Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Mme PORTHE
Mme Claudine MORVAN donne pouvoir à Mr TARDIF
M. Michel PASSANT donne pouvoir à M. GILLIS
M. Pierre AUSSEL donne pouvoir à M. DELIGNIERES
Mme Michèle BOUCHET donne pouvoir à M. MANCHET
Mme Anne-Marie LAMBEL donne pouvoir à M. BEMELS

Secrétaire de séance : Mme Elodie THABOUREY

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur Hunault expose un bilan du bruit dans le cadre de la commission consultative de l'environnement de Roissy. En effet, une source de bruit significative sur les appareils de la famille Airbus A320 a été reconnue et corrigée de façon partielle permettant ainsi une baisse des nuisances sonores sur notre secteur.

1. Procès verbal de la réunion du 14 décembre 2012

Le procès verbal de la réunion du 14 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2. Fête des jeux en bois : Accord de subvention (Délibération 2013/04/01)

Telles les années précédentes, la fête des jeux en bois a connu un vif succès. Suite aux demandes d'aides formulées par la communauté de communes, le Crédit Mutuel de l'Isle Adam offre un chèque d'une valeur de 500 € pour la réalisation de cette festivité.

Après énoncé du rapport, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement de cette somme à titre de don.

3. Fonds de concours voirie 2013 (Délibération 2013/04/02)

Monsieur Bemels énonce les conditions d'obtention du fonds de concours.
Monsieur Poniatowski précise que le montant du fonds de concours attribué à chaque commune dépend du nombre d'habitants de celle-ci et propose d'aligner le montant de Nerville la Forêt à celui de Villiers Adam.
Chaque commune devra déterminer le montant prévisionnel des travaux pour le prochain conseil communautaire.
Après cinq années de mise en place de ce dispositif d'aide, le Président se satisfait de l'état des voiries de notre territoire.
Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie.
Le taux de l'aide inscrite au fonds de concours est de 20 % du montant hors taxes des travaux avec un minimum de 10 000 € pour les communes de Béthemont la Forêt et Chauvry et de 15 000 € pour les communes de Nerville la Forêt et de Villiers Adam.

4. Modification des statuts (Délibération 2013/04/03)

Au 1er janvier 2013, le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt a été modifié, en effet la commune de Nerville la Forêt a rejoint les six autres communes de l'intercommunalité. Cette modification de périmètre doit être enregistrée dans les statuts de l'EPCI.
En outre, il est proposé au conseil communautaire d'accepter le changement du siège social de la CCVO3F. En effet, notre intercommunalité présente un caractère de ruralité affirmé qu'il convient de préserver, dans une période de modification de la carte intercommunale. La ville de Presles présente les caractéristiques de cet équilibre entre la ville et la campagne autour duquel s'est forgé notre intérêt communautaire.
Par conséquent, il semble préférable de transférer le siège social de l'hôtel de ville de l'Isle Adam à l'hôtel de ville de Presles.
Chaque commune devra présenter ces modifications devant son conseil municipal dans les 3 mois à venir.
Après délibération, le changement de siège social à compter du 1er juillet 2013 ainsi que la modification de l'article 2 des statuts intégrant la commune de Nerville la Forêt à la liste des communes membres sont adopté, à l'unanimité.

5. Subvention à l'harmonie intercommunale (Délibération 2013/04/04)

Comme chaque année depuis sa création, l'Harmonie a participé à de nombreuses manifestations des communes de l'Intercommunalité.
Elle sollicite une subvention afin de répondre aux frais de fonctionnement nécessaires à son activité.

Après l'exposé de Monsieur Dagonet, le Conseil Communautaire décide par 23 voix pour et 1 abstention d'attribuer à l'harmonie intercommunale une subvention de fonctionnement à hauteur de 7 000 €, pour l'année 2013.

6. Vote des taux 2013 (Délibération 2013/04/05)

TAUX D'IMPOSITION :

Vu l'article 27 des statuts stipulant que le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle

Vu le débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

- de fixer, pour l'exercice 2013, le taux de chacun des impôts directs, comme suit :

Taxe d'habitation :	0,568
Taxe sur le foncier bâti :	0,438
Taxe sur le foncier non bâti :	1,85
Contribution foncière des entreprises	0,617

Le produit attendu des recettes est de 422 229€

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Communes	Taux 2012	Taux 2013
Bethmont la Forêt	9.26	9.60
Chauvry	11.09	11.21
L'Isle Adam	9.16	9.70
Nerville la Forêt	-	13.18
Parmain	9.17	9.23
Presles	12.38	13.00
Villiers Adam	12.64	12.67
Produit attendu 2013		2 990 293 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, par 22 voix pour et 2 abstentions, les taux proposés.

7. Budget Prévisionnel 2013 (Délibération 2013/04/06)

Après présentation par Monsieur Poniatowski, le budget prévisionnel 2013, est adopté avec 22 voix pour et 2 abstentions, en équilibre des recettes et des dépenses :

En investissement à hauteur de 243 191 €

En fonctionnement à hauteur de 3 797 342 €

8. Amortissement du fonds de concours voirie (Délibération 2013/04/07)

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le conseil communautaire avait établi les délais et le seuil des amortissements concernant les biens et subventions.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que les subventions qui sont versées à des personnes morales de droit public doivent faire l'objet d'amortissements.

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts verse aux différentes communes-membres un fonds de concours dédié à la voirie.
L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit pour ce type de dépense une durée d'amortissement de 15 ans

Le Conseil Communautaire, après délibération accepte, par 22 voix pour et 2 abstentions d'arrêter le délai d'amortissement linéaire du fonds de concours voirie sur une période de 15 ans

Composition du Conseil Communautaire issu des élections de mars 2014

A l'issu des élections de Mars 2014, la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales trouvera à s'appliquer en ce qui concerne les modalités de répartition des sièges dans la composition du Conseil Communautaire.
Le texte prévoit en effet que les sièges, dont le nombre est fixé par un tableau en fonction de la population totale de l'EPCI, sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres.
Le nombre de délégués correspondant à la strate de population dans laquelle se trouve la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, est fixé par la loi à 30 conseillers. La répartition de ces sièges s'effectue sur le même principe que pour les élections municipales. Il convient de déterminer le quotient en divisant la population totale de l'intercommunalité par le nombre de sièges à pourvoir. Puis les sièges font l'objet d'une répartition à la proportionnelle par application de ce quotient à la population municipale de chaque commune-membre. Les sièges non distribués font l'objet d'une répartition à la plus forte moyenne.
A l'issue de la répartition des 30 sièges, 2 communes ne disposant pas de représentants, 2 sièges leurs sont attribués en application du texte, ce qui porte le nombre de conseillers communautaires à 32 au total.

Ainsi, l'effectif du conseil communautaire tel que prévu par le dispositif codifié à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales serait le suivant. :

Communes	**Nombre de sièges**
L'Isle-Adam	16
Parmain	7
Presles	5
Villiers-Adam	1
Nerville-la-Forêt	1
Béthemont-la-Forêt	1
Chauvry	1
Total	**32**

Toutefois, l'article L5211-6-1-I prévoit, que les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent adopter une autre répartition des délégués, par l'établissement d'un accord local, décidé à la majorité des deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
Le texte précise que la répartition doit tenir compte de la situation démographique des communes membres. Chaque commune doit avoir au minimum un délégué afin que la représentation de la totalité des communes soit garantie. Par ailleurs, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
La composition actuelle du conseil communautaire a été définie de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes communes membres, tout en tenant compte du critère démographique.
Le nombre de délégués de chaque commune est égal à un délégué plus un délégué par tranche entière de 1 500 habitants et un délégué pour la tranche supérieure de 1 500 habitants, incomplète ou complète, sur la base de la population communale : soit au total deux délégués pour une population inférieure ou égale à 1 500 habitants, trois délégués pour une population comprise entre 1 501 et 3 000 habitants, quatre délégués pour une population comprise entre 3 001 et 4 500 habitants, et ainsi de suite
La répartition des sièges, au regard de ces modalités, qui répondent aux critères définis par le législateur serait la suivante, sous réserve de l'évolution de la population :

Béthemont la Forêt	2 sièges
Chauvry	2 sièges
L'Isle Adam	9 sièges
Nerville la Forêt	2 sièges
Parmain	5 sièges
Presles	4 sièges
Villiers Adam	2 sièges

Le conseil communautaire propose aux différentes communes-membres d'adopter cette répartition. Monsieur Poniatowski rappelle que les différents conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition de répartition avant le 30 juin 2013, date limite au delà de laquelle les avis seront réputés défavorables. Monsieur Le Préfet, le cas échant, constatera cet accord par arrêté avant le 30 septembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Le Président

Axel PONIATOWSKI